



Le plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO) :

Le PERCO ne peut être mis en place que si est également offerte la possibilité d'opter pour un PEE ou PEI de durée plus courte.

Le PERCO permet aux salariés de se constituer, avec l'aide de l'entreprise, une épargne pour la retraite. Les règles de fonctionnement du PERCO sont très proches de celles du PEE sachant que l'abondement de l'entreprise peut ici atteindre 4600€ par an. Cependant, dans certains cas une contribution sociale spéciale est à verser.

La particularité du PERCO, c'est que les sommes versées sont bloquées jusqu'au départ en retraite. A ce moment, la sortie pourra s'effectuer soit en rente, soit en capital.

Important :

Dans les entreprises de 1 à 100 salariés, le chef d'entreprise peut bénéficier de plusieurs dispositifs d'épargne salariale : intéressement, PEE, PERCO. Il dispose ainsi d'un outil d'épargne et de défiscalisation au fonctionnement et à l'impact non négligeables.